

REGLEMENT INTERIEUR

1 - OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING

Les dates d'ouverture du camping sont communiquées sur le site internet du groupe Eden Villages, ainsi que sur simple demande par téléphone ou par e-mail. Aucune dérogation à cette règle ne pourra être accordée : nul n'est autorisé à pénétrer dans les lieux en dehors des périodes prévues. Les horaires d'ouverture de la barrière d'accès au camping sont disponibles sur simple demande, à l'accueil, par téléphone ou par e-mail. Ils sont également affichés à proximité de la barrière. Un code d'accès vous sera remis à votre arrivée. Ce code est strictement confidentiel et ne devra en aucun cas être transmis à des tiers extérieurs au camping. En dehors de ces horaires, la circulation en voiture est interdite.

2 - RECEPTION

Les horaires d'ouverture de la réception sont affichés à son entrée et disponibles sur simple demande par e-mail ou téléphone. Vous y trouverez toutes les informations concernant les services du camping, les renseignements touristiques, ainsi que diverses adresses et numéros utiles.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION ET SEJOUR

Tout mineur non accompagné d'un parent ou représentant légal sera refusé. Le camping se réserve le droit d'annuler une réservation à tout moment si cette condition n'est pas respectée. Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain du camping, l'autorisation de la réception ou de la direction est requise, après enregistrement. Séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion immédiate, avec intervention des forces de l'ordre si nécessaire. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

4 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable, présenter ses pièces d'identité à la réception (si demandé) et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont désormais assujettis à ces formalités de police).

5 - INSTALLATION

La tente, la caravane, le mobil-home ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping ; notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation ou de biens meubles autres que la caravane ou le mobil-home servant d'hébergement, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

6 - REDEVANCES

Les redevances sont payées à la réception. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception. Les nuitées passées sur un emplacement sont réglées à l'arrivée des campeurs. Les locations seront réglées trente jours avant la date d'arrivée.

7 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et toute discussion pouvant gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 6 heures.

8 - VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, à condition qu'ils ne dorment pas sur le terrain de camping. L'accès à la piscine n'est pas autorisé.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter la signalisation intérieure. La circulation est interdite aux horaires indiqués à l'entrée du camping.

Toutes les plaques d'immatriculation des véhicules présents sur le camping sont enregistrées par la réception. Les véhicules doivent être garés sur les places de stationnement prévues à cet effet. Un seul véhicule est autorisé par emplacement, sauf accord de la direction.

Pour des raisons de sécurité, la recharge des véhicules électriques n'est autorisée que sur les prises dédiées, signalées par une signalétique spécifique.

Les visiteurs doivent se garer sur le parking extérieur au camping. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et de leur matériel. Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage ou de casse.

10 - CONDITIONS DE LOCATION

Les réservations se font uniquement avec le contrat de location, après accord du camping et dans la limite des disponibilités. La location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée. À son arrivée, le locataire s'engage à déposer une caution « matériel » de 450 € et une caution « ménage » de 95 € par hébergement loué, à titre de dépôt de garantie, afin de couvrir les éventuels dégâts causés aux objets mobiliers, aux infrastructures du terrain de camping ou à l'hébergement. Le non-versement du dépôt de garantie constitue une rupture de contrat et le propriétaire est en droit de refuser l'entrée.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les camping-car et caravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord express de l'exploitant. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Les sanitaires pourront être fermés hors saison et saisons intermédiaires, et tant que dureront des conditions climatiques défavorables.

11 - SECURITE

A - Incendie : Les feux ouverts, notamment les barbecues (bois, charbon, etc.), sont rigoureusement interdits en dehors des zones de barbecue collectives. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, il convient d'avertir immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence est disponible à la réception, ainsi que les numéros d'appel des services d'urgence.

B - Cigarettes : Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

C - Vol : Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

12 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont mises à disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux installations collectives (aires de jeux, piscine, etc.) se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans ces installations.

13 - ANIMAUX

Les animaux doivent être tenus en laisse et ne peuvent être laissés seuls, ni enfermés au camping en l'absence de leur maître. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Un seul animal est autorisé par emplacement ou location. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire (des sacs sont mis à disposition à la réception). Les animaux sont interdits dans les douches et pour les visiteurs. Les chiens de 1ère catégorie (« chiens d'attaque », pit-bulls...) et de 2^{ème} catégorie (« chiens de garde et de défense », rottweilers...) sont interdits.

14 - PISCINE

L'espace aquatique est ouvert de l'ouverture à la fermeture du camping. Les horaires d'ouverture sont mentionnés à l'entrée du parc aquatique.

A - Accès : L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédiluve. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bain avec poches, les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés et il est interdit de boire, manger ou fumer et de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine. La douche est obligatoire.

Le port du slip de bain est obligatoire pour les hommes, les enfants et les bébés et pour les femmes celui d'un maillot de bain une pièce, deux pièces, d'un bikini ou d'un trikini. Toute personne ne portant pas une tenue de nageur conforme à ce règlement se verra interdire l'accès à notre espace aquatique.

B - Responsabilité : Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

15 - GARAGE MORT

Il est interdit de laisser de matériel non occupé sur le terrain sauf avec accord de la Direction.

16 - GESTIONNAIRE DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

17 - MOBIL-HOME

Les mobil-homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : roues munies de bandage pneumatique, moyen de remorquage, dispositif réglementaire de freinage et signalisation.

18 - CLOTURES

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

19 - DIVERS

Les caravanes à double essieux ne sont pas autorisées. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

20 - SANITAIRES- ASSAINISSEMENT

Pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser des produits d'entretien biologiques et sans javel. Les sanitaires devront être laissés propres. En cas de non-respect des lieux, et après plusieurs avertissements, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc...) ne sera autorisé.

21 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à la réception. Il est remis au client à sa demande et disponible sur internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

22 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

23 - DEGRADATIONS

Toute dégradation fait l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.



INTERNAL RULES



HUISHOUDELIJK REGLEMENT



CAMPINGPLATZ-ORDNUNG



REGLAMENTO INTERIOR

